

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024
DÉLIBÉRATION N° 2024-75

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 7

Conseillers absents : 3

Conseillers représentés : 3

Pour : 10

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 07 octobre, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : BOISSET Vincent - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent

Pouvoir : BOISSET Vincent à SEGOND Eric - LATIL Jessica à BERTHALON Jérôme - LEJEUNE Laurent à Philippe BOISSET

Secrétaire de séance : BERTHALON Jérôme

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

- **Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Considérant le tableau des emplois modifié par la Conseil Municipal le 10 novembre 2022,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial en raison d'une promotion interne ;

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivités ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre avancement de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur ;

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal :

- La création, à compter du 15 octobre 2024, d'un emploi de rédacteur territorial avec fonctions de secrétaire de mairie relevant de la catégorie B au service administratif.
- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le poste pourra être pourvu d'un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit privé dans les conditions de l'article L332-8 du Code Général de la fonction publique :

Pour les communes de moins de 1000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants ;

L'agent contractuel devra justifier une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- La modification du tableau des emplois à compter du 15 octobre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve l'exposé du Maire.

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Autorise le Maire à recruter l'agent affecté à ce poste.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS



pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.